



« TG 101 – Évacuation Grand Quai »

#	CHANGEMENTS	DATE	APPROUVÉ PAR :
1	Publication initiale	2019-08-07	Félixpier Bergeron
2	« Nouvelle procédure »	2019-08-07	F. Bergeron Directeur sûreté et incendie

1. But

L'objectif de cette procédure est de déterminer les rôles et actions des différents intervenants en cas d'urgence.

2. Domaine d'application

Les dispositions de ce présent document s'appliquent aux deux (2) terminaux de la gare maritime et à toute personne impliquée dans une évacuation. La procédure s'applique à tous les employés, étudiants, stagiaires, retraités, visiteurs, consultants, entrepreneurs réguliers et pré autorisé de l'entreprise et à tous les différents intervenants du plan de sécurité incendie et procédures d'urgence.

3. Responsabilité de la rédaction et de la mise à jour

Le seul service responsable de la rédaction et de la mise à jour des instructions opérationnelles ci-haut mentionnées est le service de la Sûreté.

4. Méthode

1.0 Coordination de l'opération

La coordination des opérations reliées à l'application de la procédure d'évacuation est assumée par le gestionnaire en devoir du Service de la Sûreté

La coordination s'effectuera à partir du COS ou sera établie dans une zone sécuritaire à proximité du lieu de l'événement, selon les besoins.

2.0 Fonctions et tâches spécifiques

Chaque personne impliquée;

- Signaler au centre de contrôle (283-6911 ou 911) et au gestionnaire en devoir de la sûreté, tous les incendies, si petits soient-ils.
- Connaître plus d'une sortie de l'édifice.





- S'il y a des odeurs étranges, faites enquête immédiatement.
- Fermez les portes pour confiner le feu, si vous avez le temps. Ce simple geste empêchera le feu de se répandre.
- Si vous êtes cernés, rendez-vous dans une chambre où il y a une fenêtre. **FERMEZ TOUTES LES PORTES DERRIÈRE VOUS** et appelez au secours. **NE SAUTEZ PAS.**
- Ne jamais courir lorsque vous évacuez un édifice.
- Suivre à la lettre les directives du gestionnaire en devoir de la sûreté ou des agents.
- Se rassembler toujours aux points de rassemblements.

Agent de sûreté au COS

Ses fonctions consistent principalement à assurer les communications et à transmettre l'alerte.

De manière plus précise, ses tâches consistent à :

- Diffuser à l'aide du système de radio communication un message d'alerte à la Capitainerie
- Aviser le gestionnaire en devoir du Service de la Sûreté;

Gestionnaire en devoir au service de la sûreté

Les fonctions du gestionnaire en devoir du Service de la Sûreté consistent principalement à coordonner l'évacuation

De manière plus précise, ses tâches consistent à :

- Se diriger immédiatement au COS et prendre charge des opérations (prendre possession du radio émetteur);
- Assurer la gestion de l'ensemble des opérations afin d'assurer la sécurité des occupants jusqu'à l'arrivée des différents intervenants, s'il y a lieu;
- Détermine quels sont les agents responsables des secteurs pour fin d'évacuation;
- Transmettre l'information à la capitainerie;
- Agir à titre de porte-parole officiel auprès des officiers des services d'urgence présents au COS;
- S'assurer qu'aucun commentaire n'est fait aux médias et qu'aucun message alarmant n'est transmis aux occupants de l'établissement;
- S'il y a lieu, ordonner l'évacuation du bâtiment en appliquant les directives énoncées dans le plan d'évacuation;
- Ordonner la fin de l'alerte et la reprise normale des activités.

Fonctions des autres membres en devoir de l'équipe de la sûreté

Les fonctions des membres du service de la sûreté consistent principalement à effectuer l'application du plan d'évacuation.

Lors de l'annonce d'une évacuation, ceux-ci doivent :

- Prendre possession du radio émetteur, du dossard de chef de secteur et de la liste des chercheurs/moniteurs de son secteur;



- Se dirige au panneau incendie et identifie l'endroit de l'alerte
- S'assurer de l'évacuation de toute personne;
- Informer le COS de l'emplacement et du nombre de personnes à évacuer dans son secteur, s'il y a lieu;
- Informer le COS et le gestionnaire dès que toutes les personnes ont évacué les lieux.
- Se dirigent vers le COS et attendent toutes autres directives.
- Assigner un accompagnateur à toutes personnes qui présentent un problème d'évacuation (problème de santé, de mobilité, etc.), s'il y a lieu.
- Aviser l'accompagnateur de demeurer avec la personne en question dans la cage d'escalier jusqu'à l'arrivée des services d'urgence, s'il y a lieu;
- Évacuer et se rendre à son point de rassemblement;

Note : L'agent posté à la réception doit diriger les gens vers l'issue de secours et s'assurer de faciliter leur évacuation. De plus, l'agent doit s'assurer que personne ne retourne à l'intérieur du bâtiment.

Chef de secteur (administration du Grand Quai)

- S'assure de diriger les personnes de son secteur vers la sortie d'urgence la plus proche et par la suite se rendre au point de rassemblement.
- Effectue un recensement du personnel, locataires, clients évacués
- Avec le gestionnaire de la sûreté, confirme l'évacuation du bâtiment

3.0 Personne à mobilité réduite

Les Services d'urgences disposent d'une procédure qui permet aux intervenants d'accompagner toute personne ayant un problème de mobilité.

En cas d'évacuation :

- Le gestionnaire de la sûreté doit affecter un accompagnateur à chaque personne à mobilité réduite ;
- L'accompagnateur et la personne à mobilité réduite doivent se rendre dans la cage d'escalier la plus près et attendre les services d'urgence ;
- Le COS pourra alors indiquer aux services d'urgence l'emplacement et le nombre de personnes à évacuer.

4.0 Personne emprisonnée dans une cabine d'ascenseur

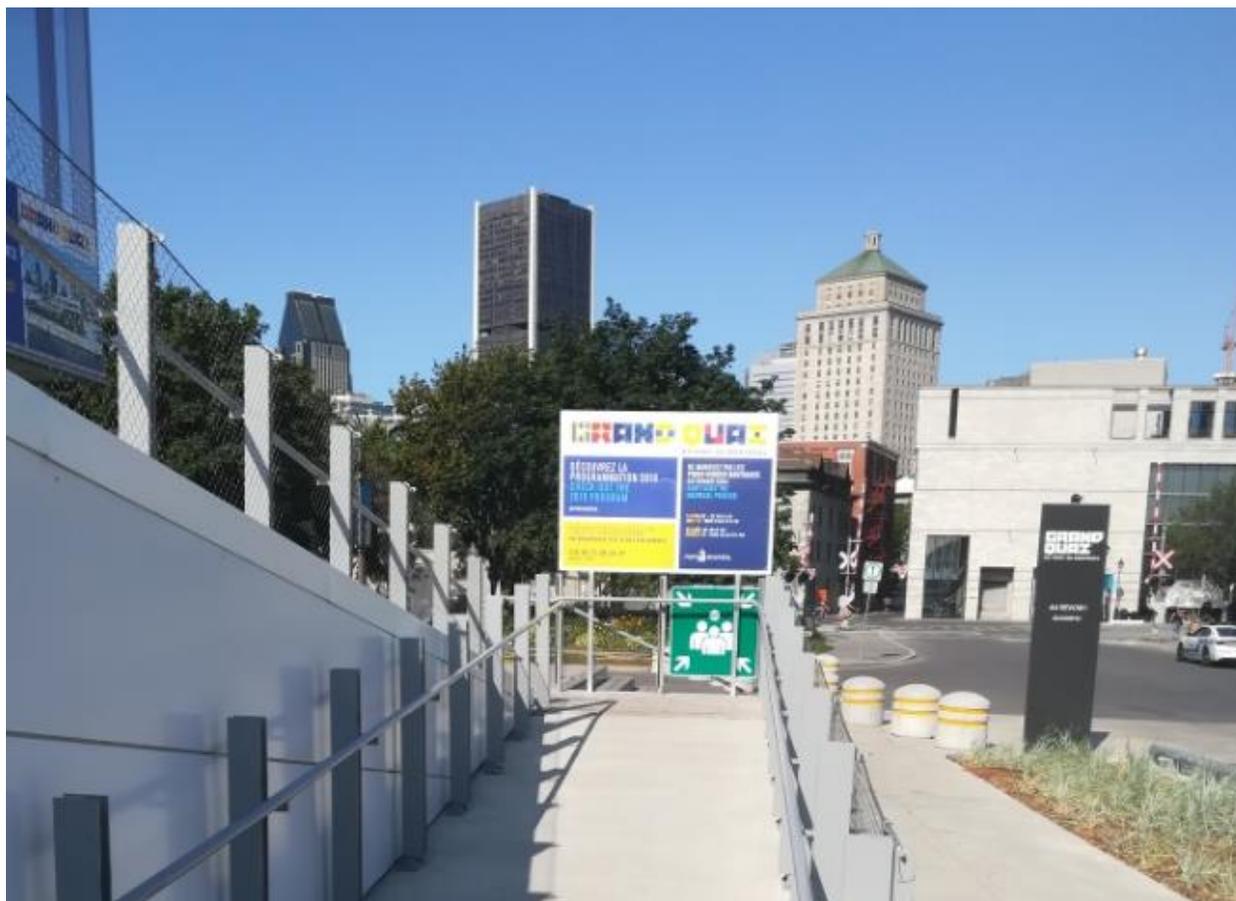
En cas de panne d'une cabine d'ascenseur, avec un ou des occupants à l'intérieur :

- Alerter la capitainerie au numéro d'urgence 514-283-6911 et demander lui de communiquer avec le service des incendies au numéro 9-1-1 en spécifiant qu'il s'agit « d'une personne emprisonnée dans une cabine d'ascenseur »;



- Informer, si possible, les occupants de la cabine que des secours sont en route et garder un contact verbal pour rassurer les personnes emprisonnées.

5.0 Points de rassemblements



6.0 Issue de secours

Les issues de secours sont relativement définies géographiquement de par la configuration du Grand Quai du Port de Montréal (anciennement le Quai Alexandra) (le site).

Issue A: Permet l'évacuation des gens du Terminal 1 vers l'allée centrale du Grand Quai puis vers la promenade du Vieux-Port du Montréal.

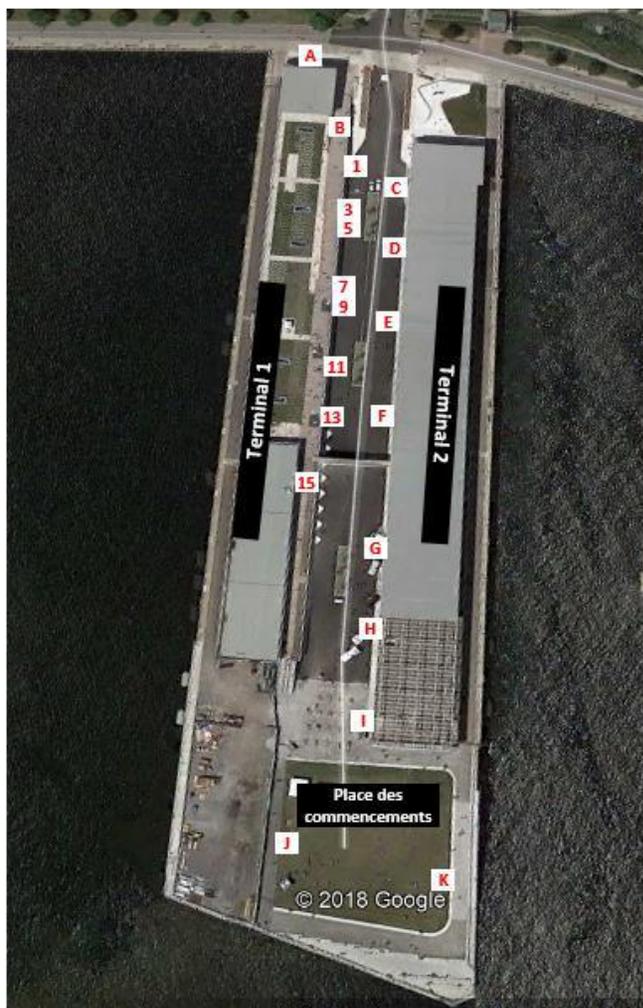


Issue B : Permet l'évacuation des gens du toit vert du Terminal 1 par l'escalier situé du côté nord du Terminal vers la promenade du Vieux-Port.

Issue C à I : Permet l'évacuation des gens du Terminal 2 vers l'allée centrale du Grand Quai de Montréal puis vers la promenade du Vieux-Port de Montréal.

Issue 1, 3, 5, 7, 11, 13,15, 17 : Permet l'évacuation des gens du Terminal 1 vers l'allée centrale du Grand Quai de Montréal puis vers la promenade du Vieux-Port de Montréal.

Issue J et K : Permet l'évacuation des gens de la Place des commencements vers l'allée centrale du Grand Quai de Montréal puis vers la promenade du Vieux-Port de Montréal.



5. DOCUMENT(S) ASSOCIÉ(S)

N/A



6. GESTION DES RISQUES

N/A

7. LISTE DES ENREGISTREMENTS

#	Enregistrement	Responsable du classement	Lieu de classement	Durée de conservation	Durée d'archivage

8. DERNIÈRES MODIFICATIONS

Qui?	Quoi?
Dany Rochon	Nouvelle procédure 2019-07-29